

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 56 (1948)
Heft: 1

Quellentext: Georges Boisot et la révolution vaudoise
Autor: Boisot, Georges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Georges Boïsoť et la révolution vaudoise

Quatre chapitres des « Mémoires » inédits du chancelier Boïsoť

Le chancelier Boïsoť a laissé d'importants « Mémoires », qui sont encore inédits¹. C'est en 1842, alors qu'il était âgé de soixante-huit ans et conseiller d'Etat, qu'il en a entrepris la rédaction, à la demande de ses enfants. S'abandonnant à ses souvenirs, aidé de quelques notes recueillies par lui dans le temps et des documents sans doute qu'il s'était plu à grouper pour son information personnelle, il a rempli de sa fine écriture six gros cahiers, près de mille trois cents pages. Ces « Mémoires », qui couvrent plus de soixante-quinze années, il s'est excusé, dans une sorte de dédicace à ses enfants, qu'ils ne fussent pas plus personnels : « Ma vie n'a laissé que peu de trace dans ma mémoire ; elle s'est identifiée avec les affaires publiques ». En effet, et c'est précisément ce qui fait pour nous, aujourd'hui, la valeur de ces pages.

En 1798, au moment où le canton de Vaud et la Suisse entière sont secoués par la révolution, Georges Boïsoť terminait ses études de théologie à l'Académie de Lausanne. Il n'avait pas la vocation pastorale ; il devint secrétaire-rédacteur de la Chambre administrative du nouveau canton du Léman, puis, quittant Lausanne pour Berne en février 1800, chef de bureau au ministère de l'intérieur de la République helvétique.

Le 10 mars 1803, le gouvernement helvétique était dissous, et le 14 avril, le canton de Vaud prenait naissance. De retour à Lausanne Boïsoť devint premier secrétaire du Département vaudois de l'intérieur ; pour quelques jours seulement, car le 2 mai déjà, il était nommé secrétaire en chef du Petit Conseil. Ces dernières fonctions qui devinrent en 1815 celles du chancelier d'Etat, il les remplira si longtemps, jusqu'en 1830, que le titre de « chancelier » restera, dès lors, accolé à son nom : il est, à jamais, le chancelier Boïsoť.

Si la révolution, en 1830, lui fit perdre son poste, ce n'était point cependant pour l'éloigner du Château, ni des délibérations du gouvernement vaudois. Ces délibérations au contraire, auxquelles il a assisté jusqu'ici en auditeur seulement, il y prend part désormais. Le

¹ Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne. Cote J 5160 (six volumes).

7 mai 1830, il devient conseiller d'Etat et pendant quinze ans, avec modestie et distinction à la fois, comme il a été chancelier, il partagera avec ses huit collègues la direction des quatre départements du Conseil d'Etat de cette époque, passant successivement du militaire aux finances, de l'intérieur à justice et police. En 1833, il présidera même le gouvernement vaudois.

La révolution de 1830 avait porté Boisot au gouvernement ; celle de 1845 le contraignit à abandonner les affaires publiques. Il était plus que septuagénaire et consacra dès lors ses loisirs forcés à achever la rédaction de ses « Mémoires ». Il eut la force de les mener jusqu'à 1850, en écrivant les dernières pages d'une main déjà tremblante. Et le 19 décembre 1853, il meurt à Lausanne, au numéro 22 de la rue Saint-Pierre, à plus de soixante-dix-neuf ans.

Il était né le 14 septembre 1774, à Mézières, et c'est à Mézières et à Montpreveyres où son père fut successivement pasteur, qu'il avait passé les sept premières années de sa vie. Le pasteur Boisot¹ était de santé délicate ; cela ne l'avait pas empêché de se montrer sévère, dur même à l'égard de son fils. Il le faisait coucher sur la paille, le réveillant parfois pendant la nuit. Un soir même, celui du jour peut-être où il avait lu la page fameuse du second livre de *l'Emile*, il lui avait ordonné d'aller chercher la Bible qui se trouvait dans le temple. A la différence de Jean-Jacques, ce ne fut pas tant l'église obscure qui effraya le petit Georges, mais l'obligation de traverser le cimetière, car sa « tête n'était pas mal farcie d'histoires de sorcières et de revenants, grâce à la sotte habitude des gens de la campagne qui, à cette époque, n'avaient que des contes de cette nature à faire aux enfants, pour les intéresser ou les effrayer ».

Ce fut avec son père que Georges Boisot apprit à lire ; « il était sévère, dira-t-il plus tard, et me forçait à une attention soutenue ». Il lui fit entreprendre l'étude du latin à cinq ans déjà. Mais cette éducation était à peine commencée, que le père disparut, emporté à quarante-huit ans déjà, laissant quatre enfants tout jeunes encore. Georges, qui avait deux sœurs aînées de douze et de dix ans, n'avait pas encore atteint ses sept ans et son frère cadet Jean-Louis en comptait trois à peine. La famille s'installa à Lausanne et, ultime ressource de la ménagère, décida de prendre des pensionnaires. Le proposant Mellet²

¹ Jean-François-Louis Boisot (1738-1782), de Lausanne. Consacré en 1763, il fut successivement suffragant à Saint-Livres et à Thierrens (1763), pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines (1764-1768), à Cotterd (1769-1771), à Mézières (1771-1779) et à Montpreveyres (1779-1782). Il avait épousé, à Bellerive le 23 septembre 1769, Louise Peter, de Môtier.

² Probablement Marc Mellet, (1758-1832), d'Oron, fils du régent Jean-Daniel Mellet, qui venait d'être consacré en 1782 et qui devint par la suite suffragant à Chexbres (1789-1792), diacre à Oron (1795-1802), pasteur à Daillens (1802-1815), Cully (1815-1820) et Ecublens (1820-1832).

continua avec le petit Georges les leçons de latin commencées par le père. Il était savant, mais un peu rude et l'enfant garda longtemps un assez mauvais souvenir de son enseignement. En 1783, Georges Boisot entra au collège, dans la quatrième classe, celle de M. Martin ¹, qui « n'était guère moins rude que M. Mellet » et qui « faisait exécuter ses volontés à coups de baguette ». Six mois plus tard, il passait en troisième, chez M. Moennoz ², « homme grand, débonnaire, qui se servait rarement de la baguette et qui se faisait aimer des enfants ». L'année suivante, — grande joie, — il devint l'élève de son oncle Gindroz ³, le régent de seconde.

Quant à la classe de première, dans laquelle Boisot arriva en 1786, elle « était gouvernée par un redoutable personnage, l'effroi des jeunes gens. C'était encore un M. Mellet ⁴, qui était bachelier depuis un grand nombre d'années. Il était déjà âgé ; dans les leçons de l'après-midi, lorsqu'il arrivait dans la classe après avoir bu un petit coup, soufflant comme une baleine qui rejette l'eau par ses évents, il ne fallait pas broncher, ni sourciller ; car il distribuait les soufflets avec une prestance admirable ou, vous saisissant par les cheveux, il vous faisait faire le moulinet avec une force irrésistible. Il y avait deux volées dans cette classe ; on y restait deux ans ; pendant tout ce temps, je n'attrapai pourtant qu'un seul soufflet, provoqué par un gros sollécisme dans un thème latin. D'autres furent moins heureux que moi. A tout prendre, c'était un maître qui avait à cœur de faire avancer ses élèves, qui possédait une grande expérience dans l'enseignement et qui avait de l'instruction, avec un esprit original, quelquefois un peu grossier. »

En quatre ans et demi, Georges Boisot a terminé son collège ; il n'a pas tout à fait treize ans ; c'est bien tôt. « Mon esprit encore enfant, n'était pas assez mûr pour profiter des leçons de l'Académie. » Il entre néanmoins dans l'auditoire de Belles-Lettres en 1787, « la bride sur le cou », mais, le règlement étant formel qui exige qu'on ait quinze ans révolus pour passer dans l'auditoire de philosophie, il restera trois ans en éloquence. La vie est difficile pour Madame Boisot ; elle a renoncé à ses pensionnaires et ne peut plus compter que sur sa maigre pension de veuve de pasteur et

¹ Jacques-François Martin (1726-1789), de la Corporation française, avait été régent latin à Nyon de 1757 à 1762 avant de devenir, dès cette dernière date, régent de la quatrième classe du Collège de Lausanne.

² Jean-Justin Moennoz (1726-1787), de Pully, était régent de la troisième classe du Collège depuis 1758 ; il le resta jusqu'à sa mort.

³ Jean-Daniel-Benjamin Gindroz (1759-1828), de Montpreveyres, avait été consacré en 1783. Il épousa Rose-Elisabeth Peter, la sœur de Madame Boisot, le 30 avril 1785, à Prilly. Il fut régent de seconde au Collège de 1785 à 1791, bachelier ensuite.

⁴ Jean-Daniel Mellet (1717-1791), d'Oron, avait été régent de la troisième classe du Collège (1747-1754) avant d'être nommé bachelier, soit régent de première en 1755, fonction qu'il conserva dès lors jusqu'à sa mort. Il avait soutenu des thèses de théologie en 1750.

sur les « gages » de son fils. Ce dernier doit donner, déjà, des leçons de latin ; il les donne si bien qu'elles permettent bientôt à la famille de sortir de l'état de gêne dans lequel elle se trouvait.

Dans l'auditoire de philosophie, à seize ans, Boisot découvre avec joie les mathématiques et la physique, mais n'imagine pas encore un seul instant qu'il n'est pas destiné au saint-ministère. Il s'intéresse peu, par contre, au cours de droit naturel du professeur Dapples. « Quoique j'eusse lu Pufendorff et Burlamaqui et que quelques écrivains célèbres de l'époque, tels que J.-J. Rousseau, Montesquieu, fussent souvent entre mes mains, mes goûts me portaient plutôt vers l'étude des choses que vers celle des hommes. » C'est alors qu'il est chargé, pour quelque deux cents francs par an, de donner au Collège une sorte de petit cours public d'arithmétique et de géométrie élémentaire. C'est alors aussi, à dix-sept ans, qu'il est atteint, assez violemment, de la petite vérole.

Après trois ans de philosophie, il passa, en 1793, dans l'auditoire de théologie ; l'examen fut rigoureux : de onze, la volée se trouva réduite à quatre, quatre étudiants en théologie dont aucun ne devait jamais se faire consacrer. Boisot en particulier ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait pas toutes les dispositions nécessaires pour la vocation pastorale. Il subit néanmoins avec succès, pendant quatre ans — les études proprement théologiques duraient alors cinq années —, tous ses examens subsidiant même, à l'occasion, quelque pasteur empêché de prononcer son sermon. Surtout, il remplace trois ans durant, et gratuitement, dès 1795, le professeur Emmanuel Develey dans son enseignement des mathématiques à l'Académie. Il demeure alors « à la campagne », au Petit Bellevue et occupe ses loisirs à apprendre l'italien et l'allemand. Il ne manque pas, le 23 novembre 1797, de se trouver à la rue de Bourg, devant l'Hôtel du Lion d'Or, lors du passage de Bonaparte. Il fait même si bien qu'il se trouve bientôt appuyé contre la portière de droite du carrosse et peut « contempler de près pendant quelques minutes, pour la première et la dernière fois, cet homme qui, à cette époque, remplissait déjà le monde de sa renommée ; il était alors maigre ; sa pâle figure était méditative, pleine de cette expression qui annonce les grandes choses ; elle est restée gravée dans ma mémoire. Ma jeune imagination voyait, sur ce front éclairé par les flambeaux, les lauriers dont il était couronné. »

C'est sur ces mots que se termine le cinquième chapitre des « Mémoires ». Cessant alors de raconter seulement sa vie, le chancelier Boisot aborde le récit des événements dont le canton de Vaud célèbre aujourd'hui le cent cinquantième anniversaire. Laissons-lui la parole.

J.-C. BIAUDET.

CHAPITRE 6

Mes sentiments et mon inexpérience à l'époque de la révolution suisse. Cause générale de celle-ci. Symptômes qui la précédèrent dans le canton de Vaud et faits qui s'y rapportent.

La fin de 1797 approchait. Un nouveau monde allait s'ouvrir pour moi. Je dois m'arrêter ici un instant pour faire connaître quelles étaient mes idées, mes dispositions, mes connaissances politiques, au moment de ce grand événement de la révolution suisse, qui devait avoir une influence marquée sur mon avenir, sans que je m'en doutasse alors le moins du monde.

Si l'on voulait comparer, sous le point de vue politique, un jeune homme, un étudiant de 23 ans de cette époque là avec un jeune homme d'aujourd'hui de même âge, on tomberait dans une grande erreur. Sous l'ancien gouvernement de Berne, on demeurait complètement étranger à la politique. Un silence de mort régnait à cet égard dans le pays, si l'on excepte peut-être quelques hommes d'un âge mûr qui, par leurs emplois ou par leur position particulière, avaient quelque connaissance de l'organisation du gouvernement dont nous étions les sujets, et qui en faisaient quelquefois l'objet de leurs secrets entretiens. Aucune leçon sur la constitution du pays n'était donnée dans l'Académie ; il semblait même qu'on avait peur d'en parler. Aucun journal, aucun ouvrage ne venait jeter quelque jour sur ce grand objet. En un mot, nous étions aussi étrangers au gouvernement de notre pays qu'à celui de la Chine. On n'en parlait jamais, du moins dans la sphère académique.

Lorsque la révolution éclata, je ne connaissais d'autre politique que celle des Grecs et des Romains. Les républiques de ces deux peuples célèbres, les grands hommes qu'elles avaient produits, le drame magnifique qu'elles avaient joué sur la scène du monde, voilà ce qui avait frappé mon imagination, captivé mon esprit. L'histoire moderne, que j'avais lue fugitivement dans des ouvrages médiocres, m'avait paru fade comparée à celle de ces anciens peuples. De l'histoire de la Suisse, je n'en connaissais guère que les traits principaux, ceux qui pouvaient être mis en

parallèle avec les actions héroïques des Grecs et des Romains. La liberté, cette liberté antique ornée de toutes les vertus, vivait dans mon cœur ; elle y était entrée depuis longtemps, mais sans application à mon pays, sans expérience des hommes et des choses. La révolution française avait bien retenti à mon oreille et trouvé de l'écho dans mon âme. J'avais entendu parler avec enthousiasme de tout ce qui s'était fait de grand, avec horreur de tout le sang qui avait été répandu. Mais les détails de ces événements, leur liaison entre eux, les causes qui les amenaient, les ressorts que l'ambition et la cupidité mettaient en jeu, tout cela m'était inconnu. Le hasard seul nous instruisait des traits les plus marquants, sans suite et sans autre intérêt que celui de la liberté, que nous ne nous imaginions pas être si près de frapper à notre porte.

Cette liberté, je la désirais sans doute pour mon pays, mais ce désir ressemblait à celui d'un enfant qui souhaite d'être roi ; je n'en soupçonnais pas la possibilité. Les titres de sujets, de seigneurs, d'Excellences de Berne m'étaient odieux. Quelques traits, dont j'avais été témoin, m'avaient révolté. Je n'en citerai qu'un seul, parce qu'il est caractéristique, quoique de peu d'importance en lui-même.

Le Petit Château, au-dessus de la Barre, était une dépendance du Château de Lausanne. C'était le pavillon d'été du baillif, qui s'y rendait rarement. Quelquefois, des étudiants entraient dans la cour pour jeter, en passant, un coup d'œil sur la belle vue dont on y jouit. Un jour, l'un d'eux entr'ouvrit la porte de la cour, mais, apercevant *Monseigneur* le baillif, qui s'y trouvait en personne, il la referma brusquement et se retira tout effrayé. Le baillif le fit suivre et l'obligea à décliner son nom. Quelques jours après, séance solennelle de l'Académie, non pas dans le bâtiment du Collège, mais à la salle de la Cour du Chapitre, avec ordre à tous les étudiants de s'y rencontrer. Le baillif, — c'était M. de Buren, — présida l'assemblée, comme s'il se fut agi de juger un criminel. Là, le malheureux étudiant fut admonesté vertement et vigoureusement censuré. Pourquoi ? pour avoir voulu pénétrer dans la cour du Petit-Château, pour en avoir entr'ouvert la porte ? Non. C'était pour n'avoir pas tiré son chapeau à *Monseigneur* avant d'avoir refermé la porte. Je ne voulus pas assister à cette séance aussi humiliante que ridicule.

Le chapeau de Gessler se présentait involontairement à ma pensée ¹.

Depuis quelques jours, j'avais entendu parler vaguement de l'espérance qu'on avait de revendiquer les anciens droits du Pays de Vaud ², des démarches qu'on voulait faire dans ce but auprès du gouvernement de Berne et de l'appui que la France devait

¹ Cet incident se produisit en mai 1795. L'étudiant en cause était Charles Demiéville (1779-1838), de Villarzel et de Rossens, fils du pasteur d'Echallens Jacques-Louis-Rodolphe Demiéville (1744-1819). Il était étudiant depuis l'année précédente et ne fit jamais par la suite, sa théologie ; il fut député au Grand Conseil, juge de paix à Orbe, et préfet d'Orbe enfin de 1832 à sa mort. Au militaire, il est déjà capitaine au deuxième bataillon d'élite du Léman en 1800 ; chef de bataillon en 1809, lieutenant-colonel en 1819, il devint colonel d'infanterie le 29 octobre 1822.

Les *Acta Academica* donnent de cette affaire une version assez différente de celle de Georges Boisot, qui était l'aîné de six ans de Demiéville à l'Académie. Le lundi 25 mai, « M. le Recteur a fait part des plaintes portées par le très noble, magnifique et très honoré Seigneur Baillif contre l'étudiant De Miéville, de Villarzel, lequel se serait permis de manquer de la manière la plus grossière au respect dû à Sa Magnifique Seigneurie en affectant, dimanche dernier, à la promenade, de se distinguer de la compagnie avec laquelle il était par un refus réitéré de rendre le salut, demandant que l'Académie, après avoir fait comparaître le dit étudiant, le punit convenablement. En conséquence, l'étudiant De Miéville a été appelé et sommé de rendre compte de sa conduite dans cette affaire, lequel a dit avoir salué avec les autres, mais qu'il était possible que Sa Magnifique Seigneurie Baillivale ne l'ait pas vu. L'Académie, opinant sur cette affaire et prenant la chose en sérieuse considération a trouvé que l'étudiant De Miéville méritait punition, et jugé provisoirement qu'il convenait qu'il fut cité au Château, le jour de l'examen de mœurs, pour là, sous la présidence du très honoré Seigneur Baillif, et en présence du corps entier des étudiants convoqués à ce sujet, recevoir de la bouche de M. le Recteur une sévère réprimande... »

Quelques jours plus tard, le 30 mai, l'Académie se réunit solennellement au Château, sous la présidence du bailli de Buren. « S'occupant de nouveau de l'affaire concernant l'étudiant De Miéville pour prier Sa Magnifique Seigneurie Baillivale de prononcer sur la peine à lui infliger, l'assemblée n'a pu apprendre qu'avec douleur, de la bouche même du très honoré Seigneur Baillif, des faits qu'elle avait ignorés et qui aggravent la faute du dit Miéville, savoir sa réponse audacieuse et insolente au concierge du Petit-Château envoyé par Sa Magnifique Seigneurie pour s'informer de son nom et lui ordonner de sa part de se rendre auprès d'Elle. Sur quoi l'on a jugé convenable d'entendre de nouveau l'étudiant De Miéville, lequel ayant paru et étant sommé de répondre sur ce dernier fait, n'a pu se justifier. En conséquence, la Vénérable Académie, considérant la gravité de la faute dont l'étudiant De Miéville s'est rendu coupable, a prononcé que le dit Miéville, après avoir été fortement censuré, devrait demander pardon à Sa Magnifique Seigneurie de sa conduite à son égard ; de plus, elle l'a condamné à quatre jours de prison au Château. Ce qui lui a été notifié en présence des étudiants appelés à cet effet, devant lesquels il a demandé excuse au très honoré Seigneur Baillif qui, par une suite de sa douceur et de sa bonté, a bien voulu se contenter de ces excuses et lui faire grâce de la peine de prison qu'il avait justement méritée, sous la promesse de se conduire à l'avenir d'une manière plus respectueuse et plus décente. » (A. C. V., Bdd 51, tome II, pp. 128, 131 et 132.)

² L'auteur anonyme de l'opuscule intitulé *Du gouvernement de Berne*, paru en 1793, fait allusion aux « odieux libelles » et aux « lettres anonymes » qui, dès 1790, annonçaient « que les esprits du Pays de Vaud étaient heureusement disposés à l'insurrection, le peuple las du joug, les villes réunies et prêtes à rassembler les

leur prêter. Tout cela m'intéressait vivement ; mais, dans mon humble position, je ne songeais pas même que la chose pût me détourner de mes occupations ordinaires, ni que je dusse me trouver mêlé en rien dans les événements qui se préparaient et dont je ne connaissais qu'imparfaitement le but et la portée. Je me sentais trop petit, trop étranger aux affaires publiques pour avoir la moindre ambition de paraître sur la scène qui allait s'ouvrir. Ce que j'éprouvais, c'était cette fièvre de liberté irréflichte, qui devait nécessairement embraser de jeunes têtes, à cette époque.

On comprend, d'après cela, que les causes de la révolution suisse m'étaient inconnues et que mes réflexions, étrangères à la politique, ne s'étaient pas portées sur les symptômes qui l'annonçaient à l'avance d'une manière plus ou moins significative. J'en dirai ici quelques mots, tels que je les ai conçus dès lors.

A mon sens, la cause la plus générale de la révolution suisse fut la marche irrésistible des idées, que les oligarchies suisses ne surent apprécier, ou du moins dont elles se dissimulèrent la puissance. Le 18^e siècle finissait ; il avait tracé de profonds sillons dans les esprits. Ce qu'on avait précédemment respecté comme formidable ou inattaquable, n'apparaissait plus que comme une barrière plus ou moins fragile. On commençait à penser que le salut de tous ne devait pas dépendre de la volonté arbitraire de quelques-uns, et que les droits de l'homme, dans une république, ne pouvaient être subordonnés au hasard de la naissance. Les aristocraties de la Suisse, surtout celle de Berne, entrevirent sans doute les changements qui s'opéraient dans les esprits ; mais elles ne surent pas en calculer la portée ; au lieu de diriger leur essor, elles prétendirent le comprimer. L'abolition, en France, de la noblesse et des privilèges, les grands principes qui y avaient été proclamés et la terrible leçon qu'on avait eue sous les yeux pour avoir voulu s'opposer à leur développement, avaient entraîné nos oligarches dans une conduite inverse de celle que la sagesse

anciens Etats » (p. 172), ou même que « l'insurrection était déjà faite », que « les Etats s'étaient assemblés à Moudon », que « les divers districts avaient envoyé leurs députés à cette nouvelle Assemblée nationale » (p. 173). L'article de M. Louis Junod, qui paraît ci-dessus (pp. 3-25), fait remonter à 1789 déjà la première demande d'une convocation des anciens Etats de Vaud.



Georges Buisson

aurait dû leur conseiller. Ils craignirent pour leur domination exclusive ; ne voulant plier, ils rompirent. Tant il est vrai que la prudence disparaît, lorsque l'intérêt nous aveugle.

Sans rappeler ici quelques traits isolés de despotisme du gouvernement bernois, tels que le fameux procès de la Ville de Morges, en 1782¹, l'enlèvement de M. Martin, pasteur à Mézières, où il avait succédé à mon père², et qui fut accusé, en 1790, d'avoir composé un mémoire en faveur de ses paroissiens contre la dîme des pommes de terre³, etc... je me bornerai à rapporter ici quelques faits plus généraux, qui furent ou les précurseurs ou les causes plus prochaines de la révolution.

En 1790, Berne envoya une commission dans le Pays de Vaud ; elle avait pour mission apparente de recueillir les vœux du pays. Mais, dans le fait, le but était de sonder les esprits pour aviser aux moyens de les contenir⁴.

Des hommes d'un caractère ardent et courageux commencèrent à s'enquérir des anciennes chartes du Pays de Vaud, pour en tirer des armes contre des usurpations, que le temps avait sanctionnées aux yeux des maîtres, non à ceux des sujets. J.-J. Cart et Frédéric-César De Laharpe plaidèrent, dans leurs écrits, la cause des libertés du Pays de Vaud⁵. Le gouvernement de Berne se laissa aller à une irritation impolitique. En 1791, il voulut tenter les voies de la terreur.

On avait, dit-on, chanté, dans des réunions à Lausanne, Morges, Rolle et autres lieux, des chansons de la révolution française ; on avait porté des toasts à la liberté et arboré le

¹ Voir à ce sujet PAUL MAILLEFER, *Le Pays de Vaud de 1789 à 1791*, Lausanne 1892, pp. 37-46, et surtout EMILE KUPFER, *L'affaire du Grand Chemin à Morges, de 1782 à 1792*, dans les « *Mélanges Charles Gilliard* », Lausanne 1944, pp. 459-466.

² Voir ci-dessus, p. 42, note 1.

³ Voir aussi sur cette question PAUL MAILLEFER, *op. cit.*, pp. 96-113 et deux courts articles de la *Revue historique vaudoise* (1901, pp. 218-221 et 1902, pp. 361-368). On sait que cet épisode historique fait le sujet de la pièce de René Morax intitulée *La Dîme*, jouée pour la première fois à Mézières en 1903.

⁴ Boisot fait allusion ici à la mission du trésorier de Muralt, et de quelques patriciens bernois au Pays de Vaud en août-décembre 1790. Voir PAUL MAILLEFER, *op. cit.*, pp. 60-73.

⁵ Boisot vise ici le *Mémoire à consulter* de Jean-Jacques Cart, qui est antérieur aux fameuses *Lettres de Jean-Jacques Cart à Bernard de Muralt, trésorier du Pays de Vaud, sur le droit public de ce pays et sur les événements actuels*, qui parurent à Paris en 1793, et, de Frédéric-César de La Harpe, les *Lettres de Philanthropus* et les *Lettres de Helvetus*, parues dans le « *London Chronicle* » en 1790.

drapeau tricolore ¹. Berne vit des crimes dans ces démonstrations, au lieu d'y voir un avertissement de la disposition des esprits. Se couvrant du voile du secret, il jeta inopinément sur le Pays de Vaud une petite armée, qui trainait à sa suite une forte artillerie. Lausanne fut menacée d'être bombardée et ses habitants furent exposés à être mitraillés. Il me semble voir encore les canons placés devant l'Hôtel de Ville, mèches allumées jour et nuit. C'est la seule chose qui, pour lors, me frappa ; car j'ignorais les prétextes de tout ce train de guerre. Je m'éloignai de ce spectacle qui m'était odieux. Un tribunal spécial siégea au Champ de l'Air, aujourd'hui l'hospice des aliénés. Il prononça force jugements contre ceux qui étaient désignés sous le nom de *patriotes*. Aux yeux de ce tribunal inquisitorial, les chansons, les propos, les voyages, la lecture des journaux équivalaient à des crimes de rébellion. Les uns furent bannis ; d'autres enfermés à Chillon et ailleurs ; quelques-uns, dit-on, reçurent la bastonnade. Amédée Delaharpe, qui avait osé demander la convocation des anciens Etats du Pays de Vaud, fut condamné à mort par contumace ². Muller-la-Mothe et Rosset furent punis de vingt-cinq ans de prison dans la forteresse d'Aarbourg, pour avoir fait un voyage à Pontarlier ³. Les magistrats de Lausanne durent se rendre au Champ de l'Air, chapeaux bas, à travers une haie de soldats et à la vue d'une populace avide de spectacle pour paraître devant ce tribunal, y faire amende honorable et y être censurés brutalement ; scène ridicule d'un despotisme aveugle et imprudent ⁴. Après ces hauts faits, les troupes bernoises furent retirées ; on venait d'apprendre que Louis XVI avait accepté la constitution élaborée par la Constituante ⁵.

¹ Allusion aux fêtes et aux banquets des 14 et 15 juillet 1791. Voir PAUL MAILLEFER, *op. cit.*, pp. 114-124. Voir aussi, comme pour ce qui précède, le *Journal du professeur Pichard*, publié en 1891 par Eugène Mottaz.

² Sur Amédée de La Harpe, consulter ED. SECRETAN, *Le général Amédée de la Harpe*, Lausanne 1898.

³ Georges-Albert Muller de la Mothe (1754-1824) et Ferdinand-Antoine Rosset (1758-1795) n'étaient pas allés se promener seulement à Pontarlier ; ils y avaient été reçus membres du club des Jacobins. Voir PAUL MAILLEFER, *op. cit.*, pp. 158 ss., EUGÈNE MOTTAZ, *Un prisonnier d'Etat sous le régime bernois*, R. H. V., 1897, et A. DE MOLIN, *Les mémoires de Muller de la Mothe*, R. H. V. 1905.

⁴ Sur la mission de la Haute-Commission, son activité à Lausanne et la cérémonie humiliante du Champ de l'Air et du Château, voir RENÉ SECRETAN, *Au Pays de Vaud de 1791 à 1793* (R. H. V. 1947, pp. 1-15) qui donne des extraits du « journal » de Philippe Secretan et d'utiles renseignements bibliographiques.

⁵ C'est le 14 septembre 1791 que Louis XVI déclara accepter la constitution dont l'assemblée constituante avait commencé l'élaboration en 1789.

D'autres événements, qui se passèrent autour de la Suisse, auraient dû ouvrir les yeux à ses gouvernements aristocratiques et les engager à reconquérir l'affection et la confiance de leurs sujets ; car, de là, dépendait leur salut.

En 1792, la Savoie avait été occupée par les troupes françaises sous les ordres du général Montesquiou. Berne et Zurich, alarmés, envoyèrent quinze mille hommes sur cette frontière et mirent garnison à Genève. Cette démonstration avait pour motif apparent de protéger la neutralité ; mais on sait que ces troupes étaient destinées à se porter sur Lyon ¹. La déroute de l'armée des coalisés à Pilnitz ², sous les ordres du duc de Brunswick, renversa le projet des oligarches : il ne resta de cette démarche que l'impression fâcheuse qu'elle laissa dans l'esprit des gouvernants de la France.

L'évêché de Bâle appela les Français ; cette contrée, renfermée dans les limites de la Suisse, fut réunie au royaume ³.

Le massacre odieux des Suisses, le 10 août 1792, le gouvernement arbitraire et désordonné de la France à dater de ce jour, les principes destructeurs qui le dirigèrent, le peu de foi que l'on pouvait faire sur sa parole, tout aurait dû porter le gouvernement de Berne à se rapprocher de ses sujets, à s'unir à eux pour le moment du danger. Berne, la haine dans le cœur contre les principes de la Révolution française bien plus encore que contre ses excès, aima mieux temporiser avec elle et se confier sur le fragile roseau des négociations ; il chercha à traiter. Après la chute des Girondins, il s'adressa à Robespierre pour obtenir la reconnaissance de la neutralité. L'avoyer Steiger aurait voulu entrer franchement dans la coalition. Le colonel de Weiss ⁴,

¹ C'est là l'opinion de Jean-Jacques Cart. « Il est hors de doute, écrivait-il, que la régence de Berne a accédé au traité de Pilnitz ; qu'elle doit avoir sa part au démembrement de la France, que le Pays de Gex lui était assigné. » J. CART, *Jean-Jacques Cart et le Directoire de la République française en 1798*, R. H. V. 1914, p. 4.

² Boisot voulait écrire Valmy (20 septembre 1792) ; sa pensée est encore à sa phrase précédente, à moins qu'il n'ait voulu parler : « des coalisés de Pilnitz » ?

³ Ayant déclaré la guerre à l'Autriche, dont les soldats appelés par le prince-évêque occupaient Porrentruy, les Français du général Custine entrèrent en Ajoie et la République rauracienne fut proclamée le 27 novembre 1792, qui vota sa réunion à la France le 23 mars 1793, sous le nom de Département du Mont-Terrible.

⁴ François-Rodolphe de Weiss (1751-1818) est bien connu (Cf. J. STRICKLER, *Franz-Rudolf von Weiss*, Bern 1896) ; sur sa mission à Paris, voir EUGÈNE MOTTAZ : *Quand de Weiss et Robespierre faisaient un « tour d'horizon »*, R. H. V. 1946, pp. 32-36, et sur son activité en 1798, EUGÈNE MOTTAZ encore : *La mission du général de Weiss et la révolution de 1798 à Yverdon*, ci-dessous, pp. 93-120.

auteur des *Principes philosophiques*, fut envoyé à Paris pour négocier la neutralité ; elle fut accordée. Rassurés sur ce point, les oligarches suisses n'en furent pas moins dévoués à la cause des coalisés. C'étaient des ennemis honteux, qui n'osaient pas mordre ouvertement, mais qui cherchaient à miner en secret.

A cette époque, le baillif de Lausanne, Mr Gabriel d'Erlach, se montrait l'un des ennemis les plus acharnés de la France révolutionnaire. Il protégeait les émigrés, leurs intrigues et leurs menées. On fermait les yeux sur les actes coupables auxquels se livraient quelques-uns d'entre eux, tels que fabrication de faux passeports, mise en circulation de masses énormes de faux assignats, etc. Cependant les plaintes devinrent plus menaçantes. Berne fut obligé, en 1796, de prononcer le renvoi des émigrés. Cette mesure fut plus apparente que réelle ; nombre d'entre eux restèrent dans le pays ¹.

Que fit, peu de temps après, le gouvernement de Berne pour conjurer l'orage prêt à fondre sur lui ? En 1797, il rendit un décret d'amnistie, dont il excepta cependant Frédéric-César Delaharpe. Le cousin de celui-ci, Amédée Delaharpe, devenu général de division au service de France, fut réhabilité ². Après le 18 fructidor (4 septembre), où Carnot et Barthélemy, partisans de la paix, furent écartés du Directoire, Berne voulut encore négocier. Mais ses envoyés à Paris furent mal accueillis et congédiés. Dans le mois d'octobre, la France envahit encore l'Erguel et le Val Moûtiers. Elle cernait la Suisse de tous les côtés ³.

¹ C'est le 27 juin 1796 que le Grand Conseil de Berne décida d'expulser tous les émigrés français qui se trouvaient sur territoire bernois avant le 1^{er} août. Sur les intrigues fomentées par eux dans le Pays de Vaud contre la République Française, voir *Europäische Annalen* 1806, III, p. 261.

² Amédée de la Harpe avait été tué, le 9 mai 1796, à Codogno (Italie) au service de la République Française. Frédéric-César de la Harpe n'avait pas été impliqué dans les procédures de 1791, ni condamné en 1792, mais c'est lui que le gouvernement de Berne visait par ces mots dans le décret d'amnistie du 15 juin 1797 : « Nous exceptons toutefois de cette amnistie ceux qui, loin de témoigner du repentir de leurs fautes passées, ont, au contraire, cherché à troubler la tranquillité publique en publiant depuis cette époque des écrits attentatoires à notre autorité souveraine et tendant à bouleverser notre constitution et celle de nos alliés, voulant et ordonnant qu'ils restent aux frontières de notre pays et qu'ils soient saisis en leur corps pour être punis suivant leurs délits. »

³ La partie de l'ancien évêché de Bâle non rattachée à la France en 1793 se trouvait dans une situation politique assez incertaine et l'une des conséquences du traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) fut l'annexion de cette région (Erguel, La Neuveville, Bienne, Moutier-Grandval, Bellelay, Orvin et la montagne de Diesse) au département du Mont-Terrible. L'inquiétude et l'émotion furent considérables à Berne. Cf. *Journal du professeur Pichard*, p. 13.

Ainsi, la politique de Berne avait mécontenté la France, qu'elle redoutait, et aliéné le cœur de ses sujets, qu'elle aurait dû chercher à regagner.

Je viens maintenant à la révolution de notre patrie ; je vous la raconterai telle qu'elle m'est apparue au moment des événements. Ne cherchez pas, mes chers enfants, une histoire complète dans mon récit. Je n'ai pas été à portée de tout savoir ; bien des ressorts secrets m'ont été cachés.

CHAPITRE 7

Commencement de la révolution dans le Pays de Vaud. Tentative des Bernois et de la Diète suisse pour la prévenir. Comité de réunion. Assemblée provisoire du Pays de Vaud. Préparatifs de Berne contre les Vaudois. Lettre du général de Weiss au comité de réunion.

A mesure qu'on approchait de l'explosion, des bruits divers se répandaient ; tantôt c'étaient les Bernois qui marchaient sur leurs sujets du Pays de Vaud pour les contenir dans l'obéissance, tantôt on disait qu'ils étaient disposés à écouter nos griefs et à y faire droit, tantôt on faisait avancer les armées françaises pour nous rendre à la liberté.

C'est au milieu de ces bruits que mon camarade de volée Dubois¹ accourut un jour auprès de moi et me dit : « *Il faut venir, la révolution se fait* ». Il m'entraîna dans une maison, rue du Pont, où se trouvaient réunies une centaine de personnes. Il s'agissait de signer une pétition adressée à LL. EE. pour réclamer

¹ Louis-Théophile-Vincent Dubois, de Vevey, probablement fils de Jules-Vincent Dubois, et probablement aussi né à Paris, était le condisciple de Boisot depuis leur entrée en seconde classe du Collège, en 1786. Ensemble, ils avaient suivi ensuite les cours de l'Académie, de 1788 à 1797. Les événements de 1798 les fit renoncer tous deux à la consécration et à l'exercice du ministère. On ne sait de Dubois que ce que Georges Boisot en dit, au début de ses « Mémoires » : « Louis Dubois, avec qui j'eus des relations bien plus longues, parce que nous avons vécu ensemble pendant tout le cours de nos études, avait un esprit aimable, fin et délié ; mais il était d'un caractère léger, qui lui a été fatal toute sa vie. Cette légèreté, il prétendait qu'elle provenait d'une première inclination trompée ; il s'était promis de ne plus s'attacher à aucune femme, sans cependant renoncer à toutes les conquêtes qu'il pourrait faire. Plus tard, malgré les plus belles chances de faire fortune, il préféra courir le monde, nouer et dénouer des intrigues sans fin. Il est mort, dans un dernier voyage en Russie, il y a peu d'années. »

les anciennes libertés du pays ¹. On la lut ; je la signai comme les autres ; elle fut remise au baillif de Buren ². Je donnais alors des leçons de mathématiques à deux de ses fils ; Mr de Buren y assistait quelque fois un instant ; il vint et me dit d'un air mécontent : « Et vous aussi, vous avez signé ». « Oui, Monsieur (le titre de Monseigneur n'a jamais pu sortir de ma bouche), parce que j'ai trouvé la demande juste. » « *Eh bien, eh bien, vous n'obtiendrez rien* », répliqua-t-il ; et il quitta la chambre. Tel était l'aveuglement de cet homme à courte vue, qu'à la veille des événements qui devaient le renverser, lui et son gouvernement, il ne se doutait pas du danger. Peu de temps après, il fut obligé de s'éloigner ; en partant, il oublia de me payer les derniers mois des leçons que j'avais données à ses fils, sans doute pour me punir d'avoir signé.

Vers la fin de décembre 1797, et dans le commencement de janvier 1798, tout était en mouvement à Lausanne et dans le reste du pays. Partout, il se formait des réunions pour seconder les changements qui se préparaient, ou pour les diriger. La magistrature de Lausanne, ensuite celle de plusieurs autres villes du pays, adressèrent à LL. EE. des requêtes, pour demander une assemblée de représentants nommés par les villes et par les communes rurales, dans le but de régler les affaires du pays sans l'intervention de l'étranger ³. Le gouvernement de Berne fit, il est vrai, des promesses vagues, tout en cherchant, par des demi-mesures, à intimider et à contenir le torrent qui commençait à

¹ Il s'agit de la fameuse « requête présentée au conseil de Lausanne le 4 janvier 1798 » par 156 pétitionnaires, « pour de suite la faire passer à Leurs Excellences ». Elle est conservée à Berne (Archives de l'Etat, Akten des Geheimen Rates, Mappe 41) et la signature de Boisot est la cinquième de la première colonne de la page 6/7. La requête elle-même a été publiée par VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne 1852, III, p. 433 ; Philippe Secretan y fait plusieurs allusions dans son « journal » ; voir ci-dessus, *Le juge Philippe Secretan pendant la révolution vaudoise*, p. 29 ss.

² Philippe Secretan déclare que la requête des habitants de Lausanne fut remise par le bourgmestre de Saussure et Pierre-Maurice Glayre, non pas au bailli de Lausanne, mais à la Haute-Commission, arrivée à Lausanne le 20 décembre 1797 et que présidait le trésorier de Gingins. Voir ci-dessous, *Le juge Philippe Secretan pendant la révolution vaudoise* et aussi, au sujet de cette pétition : EUGÈNE MOTTAZ, *Le patriote Junod et ses mémoires sur la révolution vaudoise*, R. H. V. 1904, pp. 326-333 et 356-365.

³ Philippe Secretan fut en particulier l'un de ceux qui se dépensèrent le plus pour que pétitions et requêtes fussent adressées à LL. EE. de Berne et non point, comme certains le désiraient, à la France directement. Voir ci-dessus *Le juge Philippe Secretan pendant la révolution vaudoise*, et aussi RENÉ SECRETAN, *La bourgeoisie vaudoise en 1798*, *Gazette de Lausanne*, numéro du 31 janvier 1948.

déborder de tous côtés. Ainsi, le 10 janvier, il voulut faire prêter entre les mains de ses délégués, le trésorier de Gingins et le sénateur d'Erlach, un nouveau serment de fidélité. Dans la publication à ce sujet, on proclamait *le maintien des droits, privilèges, bons us et coutumes du pays*¹. Ces promesses étaient aussi suspectes que tardives. Le serment ne fut prêté à Lausanne que par fort peu de monde. Cependant, les délégués de LL. EE. émirent, le même jour, une proclamation pour témoigner leur vive satisfaction à tous les corps rassemblés sur la place d'armes au sujet *des sentiments et des acclamations d'amour et d'attachement manifestés pour le souverain*². C'était un mensonge politique qu'on voulait faire retentir au dehors et au dedans. Mais personne n'y fut trompé.

Des représentants de la Diète, qui siégeait à Aarau, Mrs Jean-Conrad Wyss, grand tribun de Zurich, et Charles Reding, ancien landamann de Schwytz, arrivèrent aussi à Lausanne. Le 15 janvier, ils firent une publication pour annoncer leur mission, dont le but, disaient-ils, était de maintenir le repos et la tranquillité de la patrie³. Leur voix ne fut pas entendue.

Des écrits de toutes les couleurs et dans tous les sens se succédaient rapidement. Ils naissaient le matin et mouraient le soir. Mais les choses marchaient à un dénouement avec une célérité qui était bien propre à tout jeter dans la confusion.

Déjà le 9 janvier, des patriotes de Lausanne y avaient formé un comité, sous le nom de *Comité de réunion*. Son but était de concourir à la défense du pays s'il était attaqué par les Bernois, de surveiller les menées des ennemis de la Révolution, de contribuer avec les autorités de la ville au maintien de l'ordre, etc.⁴. Je fus désigné membre de ce comité, je ne sais trop comment,

¹ Voir le texte de cette proclamation et celui du discours du trésorier de Gingins dans VERDEIL, *op. cit.*, III, p. 439 et dans P. MAILLEFER, *La cérémonie du 10 janvier 1798*, R. H. V. 1897, p. 360.

² Voir ce texte dans P. MAILLEFER, *La cérémonie du 10 janvier 1798*, R. H. V. 1897, p. 360-361.

³ Les représentants de la Diète arrivèrent à Lausanne le 15 janvier 1798. Verdeil (*op. cit.*, III, p. 444) et de Seigneux (*Précis historique de la révolution du canton de Vaud*, Lausanne 1831, I, p. 484) donnent le texte de leur proclamation.

⁴ Sur ce « Comité de Réunion » et son organisation, voir : EUGÈNE MOTTAZ, *A propos du 24 janvier*, dans la *Gazette de Lausanne*, numéro du 24 janvier 1926. A la différence de Boisot, M. Mottaz déclare que le Comité de Réunion ne fut formé que le 11 janvier et qu'il n'adopta que le 13 son règlement ; d'après M. Mottaz toujours, Boisot n'aurait pas fait partie du premier comité directeur, composé de douze membres.

ni pourquoi ; je fus jeté ainsi dans une sphère d'affaires qui m'étaient tout à fait étrangères. Ce fut ce comité qui, le premier, arbora le drapeau vert.

D'un autre côté, les députés de quelques villes et villages du pays, nommés plus ou moins régulièrement, se rendirent à Lausanne ; ils y formèrent le noyau de l'*Assemblée provisoire du Pays de Vaud*, qui se recruta peu à peu et annonça, le 25 janvier, par une proclamation, qu'elle s'était constituée. L'objet de cette assemblée devait être la formation d'une assemblée constituante ; elle devait aussi s'occuper de la sûreté du pays et de l'ordre public durant le passage de l'ancien ordre de choses au nouveau. Elle réunit bientôt les pouvoirs législatif et exécutif ; ses soins se portèrent sur tout ce qu'exigeaient les circonstances ¹.

Il n'entre pas dans mon plan de faire l'histoire de cette assemblée, qui, malgré son allure quelquefois singulière, sa marche souvent saccadée, rendit des services incontestables au pays. Pendant que j'ai été chancelier, j'ai fait recueillir dans un registre tout ce qui existe des procès-verbaux de ses séances et de ses lettres. Et comme les écritures étaient tenues d'une manière incomplète et irrégulière, j'y ai suppléé autant que possible en faisant transcrire dans un autre registre les pièces principales des archives de l'assemblée. C'est là qu'on trouvera tout ce qui peut en retracer l'histoire ².

Une division de l'armée d'Italie, sous les ordres du général Ménard, était stationnée en Savoie et sur l'extrême frontière dans le Pays de Gex. Berne avait nommé pour son général dans le Pays de Vaud le colonel de Weiss, baillif de Moudon, qui résidait au Château de Lucens et qui établit son quartier à Yverdon. C'était un homme d'esprit, mais dont la vanité dépassait de beaucoup la capacité ; ses actes ne furent qu'un mélange de menaces et de flatteries. Il ne sut qu'écrire et parler sans but arrêté et sans action. Peut-être comptait-il peu sur la faiblesse

¹ C'est le comité de surveillance institué par le conseil des CC de Lausanne le 8 janvier (Cf. ci-dessus : *Le juge Secretan pendant la révolution vaudoise*, p. 31) qui constitua dès le 18 janvier (Cf. *ibid.*, p. 33), complété par les députés d'autres villes vaudoises, le comité central des villes, noyau de l'*Assemblée provisoire du Pays de Vaud*, par qui fut lancée le 25 janvier, comme le déclarent Boisot et Pichard (*op. cit.*, p. 33), la proclamation datée du 24 janvier. On trouve le texte de cette proclamation dans VERDEIL (*op. cit.*, III, p. 460).

² Ces deux registres se trouvent aux Archives cantonales. Ils portent la cote : Ha 1 bis.

des moyens mis à sa disposition ; peut-être voulut-il temporiser pour permettre à Berne d'achever ses préparatifs de défense ¹. Cependant, il semble que l'intérêt des Bernois aurait été de porter la guerre dans le Pays de Vaud, où ils avaient encore de nombreux partisans, surtout dans les campagnes dont les habitants ne pouvaient croire à la chute de Berne, cette ville si redoutée, si puissante à leurs yeux.

Le colonel de Roverea comprit mieux l'état du pays. Il parvint à rallier pour Berne un certain nombre de paysans, surtout dans le département de Morges, dont il était major ².

Le gouvernement de Berne, espérant sans doute encore détourner l'orage, semblait vouloir abandonner le Pays de Vaud, pour ne pas indisposer la France. Il envoya bien quelques troupes allemandes sur la frontière, mais sans paraître avoir pris un parti définitif et vigoureux. Une troupe de volontaires vaudois allèrent à leur rencontre du côté de Faoug. Partie sans prévoyance, mal organisée et mal armée, cette troupe ne pouvait tenir la campagne au cœur d'un hiver rigoureux ; elle se dispersa.

Le général de Weiss, comme je l'ai dit, perdait son temps à Yverdon ³, il aurait pu marcher sans difficulté sur Lausanne, centre de la révolution qui s'opérait. Un soir, on annonça tout à coup son arrivée ; c'était au milieu de la nuit ; l'alarme se répandit. Quelques centaines de Lausannois prirent les armes et allèrent camper sur les plaines du Loup, par un froid excessif. On apprit bientôt que c'était une fausse alarme ⁴.

Nul doute que si le gouvernement de Berne eût montré son ancienne énergie, il n'eût, momentanément, maintenu le Pays de Vaud sous sa dépendance ; car les patriotes n'avaient fait et n'avaient pu faire aucun préparatif de défense.

¹ De Weiss a publié, en 1799, une brochure dans laquelle il explique son attitude : *Du début de la révolution en Suisse, ou Défense du ci-devant général de Weiss contre ses détracteurs*. Boisot devait la connaître.

² Ferdinand de Roverea (1763-1829) fit paraître, en avril 1798 déjà, une brochure de 194 pages que Boisot a certainement connue : *Précis de la révolution de la Suisse, de Berne en particulier, par le colonel de Rovéréa*. Ses *Mémoires*, par contre, ne furent publiés qu'en 1848 seulement par Charles de Tavel (4 volumes).

³ Voir ci-dessous, *La mission du général de Weiss et la révolution de 1798 à Yverdon*, pp. 93-120.

⁴ C'était le 23 janvier au soir. Philippe Secretan signale aussi la chose dans son « journal ». Voir ci-dessus : *Le juge Ph. Secretan pendant la révolution vaudoise*, p. 35.

Le seul acte de *vigueur* que fit le général de Weiss, ce fut d'écrire au Comité de réunion une lettre, dans laquelle, en l'accusant de rébellion, il menaçait ses membres de l'échafaud. Le comité répondit avec force et avec dignité à cette incartade de l'auteur des *Principes philosophiques*, à cet homme qui avait applaudi aux monstruosité de la Révolution française, mais qui ne pouvait concevoir la réforme des abus dont il profitait ¹.

Cette manifestation du général bernois fut fâcheuse pour son parti ; elle avait l'air d'être une réponse aux justes réclamations qui avaient été faites, et jetait de plus en plus la défiance sur les promesses de son gouvernement.

CHAPITRE 8

Le gouvernement français prend les patriotes sous sa protection. Indépendance du Pays de Vaud proclamée. Entrée des troupes françaises. Emprunt Ménard. Le général Brune.

La France avait, dans le temps, garanti le traité du 30 octobre 1564 entre Berne et le duc de Savoie Emmanuel-Philibert ². L'article 9 de ce traité assurait les franchises du Pays de Vaud, que Berne avait successivement usurpées et anéanties. Le Directoire français saisit cette circonstance pour appuyer les réclamations des patriotes vaudois, en déclarant qu'il les prenait sous sa protection ³.

Dès ce moment, la révolution marcha d'un pas plus assuré. L'indépendance du Pays de Vaud fut proclamée le 24 janvier 1798 au milieu de l'allégresse générale.

¹ La lettre du général de Weiss à laquelle Boisot fait allusion est du 17 janvier et Verdeil (*op. cit.*, III, p. 445) en donne le texte ; il donne aussi (pp. 446-449) le texte de la réponse que Louis Cassat rédigea au nom du Comité de Réunion et que Jean-Louis de Bons, en sa qualité de président, fit tenir au général de Weiss.

² C'était là l'opinion de Frédéric-César de la Harpe, et l'argument qu'il mit en avant dans sa pétition du 9 décembre 1797 au Directoire. Voir EMILE DUNANT, *Le texte authentique de la pétition de F. C. de la Harpe au Directoire*, R. H. V. 1897, pp. 321-342.

³ L'arrêté du Directoire français du 8 nivose an VI (28 décembre 1797) déclarait que les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg répondraient « personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud qui se seraient adressés et qui pourraient s'adresser encore à la République française pour réclamer, en exécution des anciens traités, sa médiation à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits ». Cf. STRICKLER, *Actensammlung...*, Bern 1886, I, p. 79.

De nombreuses troupes françaises, comme je l'ai dit plus haut, étaient stationnées sur l'extrême frontière. Mais on prétendait qu'elles n'entreraient sur notre territoire qu'autant que Berne repousserait les demandes qu'on lui avait adressées. Le péril était imminent ; on ne sut pas profiter du temps. Au lieu de vaines promesses, il fallait faire de grandes et promptes concessions ; on aurait du moins oté tout prétexte.

C'est ce qu'espéraient les patriotes suisses qui, dit-on, avaient réclamé la garantie de la France. Frédéric César Delaharpe, revenu de Russie en 1795, était à Paris ; il agissait auprès du Directoire avec Ochs et d'autres patriotes suisses. Leur but était, prétend-on, d'effrayer les oligarchies suisses, afin de les engager à faire, elles-mêmes, la révolution devenue inévitable. Ils ne se dissimulaient pas les maux d'une occupation étrangère ; ils auraient voulu l'éviter. On assure même que Delaharpe avertit Berne du danger ; mais les patriciens l'envisagèrent comme trompeur ou comme dupe ¹. Ce serait mal juger les événements si l'on attribuait exclusivement aux démarches des patriotes vaudois l'entrée en Suisse des troupes françaises. Il faut plutôt en accuser l'opiniâtreté des oligarches suisses, dont l'esprit hostile à la Révolution française s'était constamment manifesté par des faits qui trahissaient la haine ; il faut surtout s'en prendre à la politique du gouvernement français dont l'intérêt évident était de changer l'ordre de choses en Suisse, d'y entretenir ses armées et de créer un nouveau satellite autour de la grande planète révolutionnaire ².

Un incident facheux fournit encore un prétexte pour précipiter l'événement. Le 25 janvier, le général Ménard envoya un de ses aides de camp nommé Autier au général de Weiss pour l'inviter à faire retirer les troupes allemandes du Pays de Vaud. Il était accompagné de deux membres de l'Assemblée provisoire MM. Perdonnet et Detrey, et avait pour escorte deux hussards français et deux dragons vaudois. Arrivés, dans la nuit, près de

¹ Nous ignorons sur quoi Boisot s'appuie pour dire que « Laharpe avertit Berne du danger », mais il est solidement établi aujourd'hui qu'il ne désirait nullement une occupation du pays par la France et qu'il avait sousestimé les risques que comportait son fameux appel à la garantie française.

² A propos de l'attitude de la France, voir : J. C. BIAUDET, *Bonaparte et la révolution vaudoise*, dans la « Gazette de Lausanne », numéro spécial du 31 janvier 1948.

Thierrens, village dévoué aux Bernois, ils y rencontrèrent une patrouille de paysans. Ceux-ci firent feu sur l'escorte ; les deux hussards français furent tués. L'aide de camp et les personnes qui l'accompagnaient retournèrent sur leurs pas. Les enquêtes faites sur ce funeste événement ne l'ont pas éclairci ; il ne fut probablement que l'effet d'un malentendu, de l'obscurité et de l'inexpérience de la garde de Thierrens ¹. Il n'en eut pas moins un immense retentissement. Deux ou trois semaines après, le général Brune le qualifiait encore, au milieu de l'Assemblée provisoire, comme une *hostilité barbare, dont l'histoire des peuples policés n'offre aucun exemple, et comme montrant à quels ennemis notre sort était confié* ².

Quoiqu'il en soit des causes qui amenèrent l'envahissement de la Suisse, il n'est pas besoin de dire que, par ma position, aussi bien que par ma volonté, je fus complètement étranger à ce grand événement. Je puis même faire observer que, fort peu au courant des ressorts de la politique, j'avais la bonhomie de penser que tout pourrait s'arranger sans les bataillons français, dont, malgré mon inexpérience, je redoutais l'intervention. Je savais qu'ils étaient sur nos frontières, mais je croyais que leur entrée pouvait encore être évitée. Aussi, en fus-je pas peu surpris, lorsque, veillant seul au Comité de réunion (ce qui se faisait à tour entre les membres), je reçus, dans la nuit du 27 au 28 janvier, une lettre d'un commissaire des guerres français adressée au Comité de réunion et annonçant l'entrée des troupes françaises pour le lendemain. J'envoyai sur le champ cette lettre au président du Comité, qui était dans ce moment M. Wild ³,

¹ Sur l'incident de Thierrens, voir EUGÈNE MOTTAZ, *L'affaire de Thierrens, d'après des documents inédits*, R. H. V. 1899, et la lettre de Daniel de Trey, publiée par J. P. CHUARD, R. H. V. 1947, p. 97.

² Le discours du général Brune à l'Assemblée provisoire, le dimanche 11 février 1798, est reproduit en entier par le *Peuple vaudois, bulletin officiel* du même 11 février, pp. 63-65. Boisot cite exactement.

³ Quoique Boisot ait très distinctement écrit « Wild » dans ses « Mémoires », il ne saurait s'agir ici que de Philippe-Louis Will, qui était alors négociant à Ouchy, et non pas, comme on pourrait le croire, de François-Samuel Wild (1743-1802,) ancien capitaine général des salines de Bex, qui demeurait au Port de Pully. Philippe-Louis Will (1754-1841), originaire de Heidelberg, avait acquis la bourgeoisie de Rolle et obtenu la naturalisation bernoise le 29 avril 1782. Il devint bientôt l'un des plus importants commerçants de Lausanne, à la fois banquier et transitaire. Il se signala très tôt par ses opinions avancées, fut naturellement du nombre des participants au banquet des Jordils et aussi du nombre des signataires de la pétition du 4 janvier 1798 (cf. ci-dessus, p. 54, note 1). Il présida quelque temps le Comité de Réunion et figure dans la première liste des autorités vaudoises comme membre

d'Ouchy, et je me rappelle que je lui écrivis un mot à la hâte pour le prier de voir s'il serait encore temps de prévenir cette irruption.

Le 28 janvier, les troupes françaises entrèrent dans le Pays de Vaud au nombre de plusieurs mille hommes. Une colonne pénétra depuis le Pays de Gex, et une autre venant de Savoie traversa le lac sur une multitude de bateaux, sous les ordres du général Rampon. C'était un dimanche ; le ciel était pur et le temps magnifique. Ces troupes furent logées chez les particuliers, dans les temples ; partout, on en fut encombré.

Ménard, général de division, qui commandait momentanément l'armée, se rendit dès le lendemain dans l'Assemblée provisoire, qui était présidée ce jour-là par M. Glayre, ancien instituteur du dernier roi de Pologne. L'enthousiasme qui s'y manifesta fut immense ; il retentit dans le pays et l'on ne doit pas s'étonner s'il fut, dès lors, partagé par les masses. Voici un passage du récit de cette cérémonie, tel qu'il fut imprimé par ordre de l'Assemblée provisoire. « Aussitôt que le président a fini (son discours), il reçoit du général français l'accolade fraternelle. Ce rapprochement est le signal de tous. Tous se pressent et se rapprochent, tous embrassent, tous serrent les généraux français. Des larmes d'attendrissement coulent de tous les yeux ; des protestations d'estime, d'attachement et d'amitié circulent dans toutes les bouches. Les *Vive la République française, le général Ménard et la brave armée d'Italie* animent le tableau. *Vivent*, s'écrie un général français, *vivent les peuples assez courageux pour conquérir leur liberté et assez sages pour la conserver. Vive la République vaudoise !* »¹

Scène du temps.

Cependant le premier acte de ce général fut bien propre à calmer un peu cet élan et à faire réfléchir les hommes qui ne voyaient dans ce tableau, si nouveau et si animé, qu'un trait de la générosité de la *Grande nation*. Ménard exigea un emprunt ou, pour mieux dire, une contribution énorme : 700 000 francs de France qu'on eut assez de peine à faire réduire à 300 000 francs

de la Chambre de commerce établie à Lausanne le 3 octobre 1803. De son mariage avec Antoinette-Marie-Françoise Panchaud (1747-1808), il eut deux filles, Alix née en 1782, qui épousa Etienne-Henri De Lessert, et Adélaïde, née en 1783, qui épousa un Français, le comte Michel-Frédéric Pillet.

¹ Voir aussi le *Peuple vaudois, bulletin officiel*, numéro du 1^{er} février 1798, p. 5.

de Suisse. Les communes durent en faire l'avance. Les soldats de l'armée d'Italie avaient tous des lauriers à leurs chapeaux, mais ils manquaient de souliers. Cet emprunt forcé était destiné à leur en procurer.

Quelques jours après, arriva le général Brune, qui prit le commandement en chef de l'armée¹. Le lendemain de son arrivée, j'eus l'occasion de le voir, ayant dû me rendre au quartier général avec MM. Cassat² et Dubois, dans le but d'obtenir un ordre pour faire relacher les effets du baillif de Buren, qui avaient été arrêtés au Chalet à Gobet. Nous ignorions l'arrivée de ce général ; ce fut pour nous un coup de théâtre. A peine fut-il entré dans le salon, tout chamarré d'or, qu'il se précipita dans les bras de M. Cassat. Celui-ci était un de ses anciens camarades ; ils avaient étudié ensemble le droit à Paris ; ils y avaient même rédigé en commun le *Journal de la Cour et de la Ville*. La reconnaissance fut aussi cordiale qu'inattendue. Brune était un homme d'une haute taille, d'une figure martiale et sévère. Pendant une demi-heure que nous restâmes dans le salon, il donna deux traits propres à le caractériser. Quelques individus, de ces hommes pour qui les bouleversements ne sont jamais assez prompts, demandèrent audience. Ils venaient solliciter la destitution de certaines autorités, de certains fonctionnaires, qu'ils accusaient d'aristocratie. Le général Brune, sans leur répondre directement, se tourna vers nous en disant : « Voyez-vous, ces gens-là veulent tout détruire ! » Puis il les congédia sans autre explication. Pour expédier l'ordre que nous demandions, il fit appeler son chef d'état major, le général Suchet, depuis duc d'Albufera. Ce dernier n'était pas encore levé, quoiqu'il fut près de neuf heures. Cependant, il se hâta et ne tarda pas d'arriver ; mais il n'échappa point à une réprimande que Brune lui fit en notre présence, en lui reprochant sa paresse en termes sévères.

¹ Brune arriva à Lausanne le 6 février 1798. Cf. STRICKLER, *op. cit.*, I, p. 211.

² Louis Cassat (1756-1842), de Lutry, avocat et journaliste. Voir sur lui le *Nouvelliste vaudois* du 20 septembre 1842, la *Gazette de Lausanne* du 4 juillet 1942, et aussi l'article que lui consacre ALBERT DE MONTET dans son *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*, Lausanne 1877, I, p. 133.

CHAPITRE 9

République lémanique. Crainte de réunion à la France. Constitution helvétique. République rhodanique. Société populaire. Je rentre dans mes occupations ordinaires.

La révolution du Pays de Vaud était faite ; mais on ignorait encore où elle irait aboutir. Bien des gens craignait qu'elle ne se terminât par une réunion à la France. On parlait d'une *République lémanique*, que plusieurs personnes envisageaient comme un moyen transitoire pour nous englober dans la Grande Nation.

Le seul document que je connaisse sur ce projet est un écrit imprimé à Paris, sans date, signé Fred. César DelaHarpe et Perdonnet, intitulé : *Instructions pour l'assemblée représentative de la République lémanique*. Cette république était une création passablement indéterminée, incohérente. Il paraît qu'elle devait être composée du canton du Léman, de la partie romande du canton de Fribourg, qui devaient élire leurs députés et les envoyer à Lausanne. Le nombre de ces députés devait se réduire par le sort ou par le scrutin, et l'assemblée une fois constituée était tenue de rendre immédiatement quatorze décrets, dont l'objet était indiqué. Ainsi, « *1er décret*, qui déclarait les oligarches bernois et fribourgeois déchus de leurs prétendus droits de souveraineté pour avoir violé les privilèges nationaux et asservi le peuple. *2e décret*, par lequel le peuple vaudois proclamerait son indépendance et déclarerait se constituer sous la dénomination de République lémanique. *3e décret*, pour remercier le Directoire exécutif et pour demander son assistance contre les oligarches. *4e décret*, pour inviter les Suisses à fraterniser et à s'unir pour former une république une et indivisible ; *5e décret*, pour maintenir le bon ordre et ne permettre aucune violence, *6e décret*, pour exhorter les ennemis de la liberté de s'abstenir d'ultérieurs efforts pour empêcher le développement de son établissement, sous peine de voir leurs personnes et leurs biens responsables de pareilles tentatives. *7e décret*, pour ordonner aux piquets de se tenir prêts à marcher pour occuper les points et défilés par lesquels le pays pourrait être envahi. A ce décret, se trouvait le NB suivant : « On fera approcher quelques détachements de

l'Oberland ; et si les habitants de ce pays, fanatisés par les scélérats de Berne, osent servir leurs fureurs, ils pénétreront dans leurs vallées et brûleront les habitations de ceux qui auront pris les armes pour le soutien de la tyrannie ». 8^e décret, pour le renvoi de tous les émigrés, sans excepter ceux de Genève. 9^e décret, ordre d'arrêter les commissaires de Berne, les baillifs, leurs agents et les officiers de l'état major qui ont pris les armes pour servir les tyrans contre leur patrie. Tous ces individus serviront d'otages ; on saisira également leurs correspondances. S'ils résistent, on emploiera contre eux la violence. 10^e et 11^e décrets, pour saisir les caisses publiques et tout ce qui appartenait aux bourgeois de Berne et de Fribourg. 11^e décret, pour rendre inviolables les membres de l'assemblée. 12^e décret, ordre de planter des arbres de liberté, d'effacer les armoiries et de porter la cocarde verte, ancien signe de ralliement des Suisses. 13^e décret, substitution dans les actes publics et privés à l'ancien calendrier du nouveau calendrier français républicain. 14^e décret, institution de trois fêtes à solenniser, savoir l'anniversaire du serment du Grutli, celui du 14 juillet 1789 et l'anniversaire du jour auquel l'Assemblée représentative du Pays de Vaud aura déclaré l'indépendance de la *République lémanique, précurseur de la République helvétique une et indivisible*. Tous ces décrets devaient être rendus de suite, *sans désemparer*, imprimés à mesure, placardés partout, traduits en allemand et en italien et répandus de toutes parts avec profusion. » ¹

J'ai cru devoir rapporter, avec quelques détails, ce document, parce qu'aujourd'hui, on ne sait plus guère ce que devait être cette *République lémanique*. Dans le fond, on voit par les décrets à rendre n. 4 et 14 qu'elle était destinée à former une transition pour en venir à la République helvétique. Le document porte d'ailleurs le cachet du temps et celui de l'homme de l'époque.

Il est inutile de dire que la République lémanique n'eut aucune suite, non plus que les mesures qui devaient en accompagner l'institution. Au contraire, les personnes comme les

¹ Il s'agit d'une petite brochure de six pages (A. C. V., He 186). Boisot, qui devait en avoir un exemplaire sous les yeux au moment où il rédigeait ses « Mémoires » en donne un résumé exact. Un certain nombre d'exemplaires de cette brochure adressés au Comité de Réunion arrivèrent à Lausanne le 23 janvier dans la nuit. F. C. de la Harpe les avait envoyés de Paris le 19 janvier au peintre Louis-Auguste Brun. Cf. STRICKLER, *op. cit.*, I, p. 152.

biens des Bernois et de leurs agents furent constamment respectés.

L'Assemblée provisoire avait envoyé des députés à Paris, pour s'enquérir du sort qui nous attendait, et pour exprimer fortement notre intention de ne pas nous séparer du reste de la Suisse ¹. Ils ne tardèrent pas à donner des nouvelles rassurantes, et bientôt après un projet de constitution pour une République helvétique une et indivisible fut envoyé de Paris ; il était calqué sur la constitution de la République française ². On ne s'arrêtait pas alors aux formes ; il fallait se réunir à quelque chose, pour échapper à la crise. Le 9 février, ce projet fut accepté par l'assemblée provisoire, au nombre de 81 membres, en l'absence de six autres membres chargés de missions par l'Assemblée, qui ainsi était composée de 87 membres, dont quelques-uns représentaient plusieurs communes. Le 11, l'Assemblée fit une publication pour soumettre le projet, le 15 du même mois, *au peuple de chaque paroisse composé de tous les communians*. Il va sans dire que la constitution fut acceptée. Le même jour, 11 février, le général Brune se rendit au sein de l'Assemblée provisoire ; il y prononça un discours qui, outre les déclamations obligées contre les oligarches et les ennemis de la liberté, avait pour but de rassurer sur les intentions du gouvernement français et de féliciter l'Assemblée de la détermination qu'elle venait de prendre de se réunir à une République helvétique une et indivisible ³.

Cependant, quelque temps après, le 16 mars, on fut bien alarmé de voir affichée, dans les rues de Lausanne, une proclamation de ce général annonçant l'établissement d'une *République rhodanique* ⁴. Celle-ci devait être composée du Pays de Vaud, du Valais, du canton de Fribourg, des baillages italiens, de l'Oberland et de la contrée jusqu'à Nidau. D'un autre côté, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Glaris devaient former un canton de Tell,

¹ Les députés envoyés à Paris étaient Henri Monod, Urbain de la Fléchère et Abram-David Bergier. Ils quittèrent Lausanne le 27 janvier. Cf. VERDEIL, *op. cit.*, III, pp. 483-485, et EUGÈNE MOTTAZ, *L'assemblée provisoire de 1798 et la France*, R. H. V. 1903, pp. 51-62 et 72-80.

² C'était la constitution rédigée à Paris par Pierre Ochs ; elle parvint à Lausanne dans la soirée du 8 février dit VERDEIL (*op. cit.*, III, p. 507), dans la matinée du 7 déjà dit Pichard (*op. cit.*, p. 71).

³ Voir ci-dessus, p. 60, note 2.

⁴ Voir sur ce point : EUGÈNE MOTTAZ, *La République rhodanique*, dans la « *Revue d'histoire suisse* » 1947, pp. 61-79.

et le reste de la Suisse une république une et indivisible, dont Bâle, placé sous le canon de Huningue, était le chef-lieu. Les réclamations furent vives et promptes de la part du Pays de Vaud ; la République rhodanique n'exista sur le papier que peu de jours. C'était une tentative, dont la portée et les suites étaient faciles à pressentir.

Malgré la marche rapide des événements, il ne faut pas croire que tout fût fini à l'époque où le peuple vaudois accepta la constitution helvétique. Tant que Berne n'était pas tombée, ses partisans s'agitaient, ourdissaient de nombreuses intrigues et cherchaient par tous les moyens à entraver la révolution, à la calomnier et à la représenter comme la ruine certaine du pays.

La tâche que le Comité de réunion s'était primitivement proposée, c'était d'éclairer ses concitoyens et de déjouer les projets de l'aristocratie en les faisant connaître. Il était sans autre autorité que celle de la persuasion. Pour remplir son but avec plus de certitude, en étendant les communications des citoyens entre eux, il résolut de former une assemblée populaire, sous le nom de *Société des amis de la Liberté*¹. Cette société se réunit pour la première fois le 9 février, dans le temple de Saint-Laurent, que le magistrat de Lausanne mit à sa disposition, sans cependant y interrompre la célébration du culte. Pendant les premières semaines, cette réunion offrit un tableau tout à fait nouveau, animé et varié. Chacun y prenait la parole pour dire des vérités ou des sottises, des choses graves ou des niaiseries. Des généraux et des officiers français y assistaient et prenaient souvent la parole ; j'y ai entendu plusieurs fois le général Suchet. Un journal des séances était publié². Bien des années après, j'y ai retrouvé quelques-uns des discours que j'ai prononcés dans cette assemblée ; ils portaient l'empreinte d'un jeune homme sans expérience ; je ne m'exprimerai pas ainsi aujourd'hui même dans des circonstances analogues ; mais, aujourd'hui, je ne dénie aucun des principes que j'émis alors. *Liberté sans licence*, tel fut alors

¹ Voir Pichard, *op. cit.*, p. 75.

² Sous le titre : *L'Ami de la liberté, ou Bulletin des séances de la société populaire de Lausanne*, qui parut du 9 février au début de mai 1798 (seize numéros). On en trouve la collection complète à la Bibliothèque cantonale et universitaire (B 1318). A partir du 22 mai, c'est *Le Régénérateur* de Louis Reymond, fondé à cette date, qui rendit compte des séances de la Société des Amis de la Liberté.

mon thème principal ; il l'est encore à présent ¹. A la fin des séances, on chantait des chansons patriotiques ou guerrières ; c'étaient quelquefois des femmes, auxquelles on avait assigné des places sur les galeries ; plus souvent des sous-officiers et des soldats français, qui nous répétaient leurs chants de victoire d'Italie.

Quoique cette assemblée populaire et le Comité de réunion fussent en eux-mêmes très innocents, ils étaient cependant un sujet d'alarme pour quelques personnes. On croyait y voir une imitation de ces terribles club qui avaient ensanglanté la France. Sans disconvenir qu'il y eut, dans la masse, des hommes tarés ou exagérés, capables de folies ou de méchancetés, il faut reconnaître qu'ils se trouvaient comprimés et paralysés par les sentiments d'honnêteté et de modération de la généralité des citoyens.

Le général Brune, qui avait sa police, et à qui les menées des ennemis de la révolution n'avaient pas échappé, porta sur le Comité de réunion un jugement différent. Dans une lettre du 2 ventose, an VI de la République française, il adressa divers conseils à l'Assemblée provisoire, sur la nécessité de surveiller les intrigues des agents de l'aristocratie qui couraient le pays, et d'exercer une meilleure police. On remarquait dans cette lettre le passage suivant : « L'assemblée connue sous le nom de Comité de réunion, et dont beaucoup de membres de l'Assemblée provisoire ont fait partie, a, comme vous le savez, rendu les plus grands services à la liberté de votre pays ; énergique et sage, elle savait instruire et indiquer les mesures vigoureuses qui pouvaient servir votre République ; c'est le modèle que se sont proposé de suivre des citoyens qui, dans plusieurs villes du Pays de Vaud, se sont réunis en assemblées philanthropiques ». ²

¹ Il ne fait aucun doute qu'au moment où Boisot écrit ses « Mémoires » ce ne soit là, en effet, la règle de sa conduite. L'était-ce en 1798 ? Son activité au sein du Comité de Réunion permet d'en douter. Philippe Secretan, qui eut maille à partir avec le dit comité (cf. Pichard, *op. cit.*, pp. 76-78), semble classer Boisot parmi les violents. Voir ci-dessus : *Le juge Ph. Secretan pendant la révolution vaudoise*, p. 40.

² La lettre de Brune au président de l'Assemblée provisoire du 20 février 1798 fut imprimée d'ordre de la dite assemblée (A. C. V., Ha 1 bis, séance du 21 février). Le passage cité par Boisot est aussi reproduit dans le prospectus lancé par le libraire Mourer en faveur de son *Bulletin des séances de l'Assemblée populaire de Lausanne*. A la suite de cette démarche du général français, il fut nommé, ce même 21 février, un comité de surveillance et de police, composé de sept membres, et chargé de « surveiller activement les ennemis de notre révolution » (*Bulletin officiel*, numéro du 22 février 1798).

Quoi qu'il en soit, on doit convenir que des assemblées populaires tenues trop souvent et trop longtemps finissent par dégénérer. Dans tous les cas, leur utilité cesse lorsque le but est atteint ; l'agitation n'est plus alors un noble élan qui aspire à un grand résultat ; c'est une arène de petites passions et d'ambitions privées. Le danger évanoui par la chute de Berne, je trouvais que tout devait rentrer dans un ordre plus régulier. La Société des amis de la Liberté me semblait, dès lors, tendre sinon à troubler, du moins à inquiéter sans utilité. On y faisait quelquefois des motions peu convenables. Je n'en citerai qu'un exemple, qui est resté dans ma mémoire, parce que, ce jour-là, je présidais l'assemblée. On proposa de placer les bustes de J. J. Rousseau, de Voltaire et de quelques autres philosophes dans le lieu des séances, c'est-à-dire dans le temple de Saint-Laurent, où l'on célébrait le culte. Je combattis la motion, qui fut repoussée par la majorité. Peu de temps après, je me retirai tant du Comité de réunion que de la Société des amis de la Liberté. Cette dernière prolongea encore son existence pendant quelque temps. Elle fut même, plus tard, autorisée et régularisée par un arrêté de la Chambre administrative du 5 avril 1798¹. Cependant je ne crois pas que sa durée s'étendit fort au delà de cette date².

J'avais salué l'aurore de la liberté vaudoise de mon jeune enthousiasme ; mais c'était sans calcul de ma part. Je n'ambitionnais rien, et je n'aspirais à aucune place. Je repris ma vie tranquille, mes études, mes occupations, que cependant je n'avais pas complètement interrompues durant cette fièvre révolutionnaire.

¹ Cf. A. C. V., Hd 116, p. 8, et Hd 117, numéro 43.

² Elle existait encore le 13 juin 1798, date à laquelle elle assure les autorités helvétiques qu'elle n'a aucune part à la publication du *Régénérateur* de Louis Reymond, alors étroitement surveillé, et qui sera supprimé le 31 août de la même année. (Berne, Arch. féd., Période 1798-1803, dos. 238, p. 255.)